

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 16/02/2015

Date d'affichage : 17/02/2015

de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADÉ / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2014/153 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a voté des avances sur subventions 2015 pour certaines associations.

Ainsi l'association « Sporting Club Cogolinois Football » a bénéficié d'une avance d'un montant de 15.000 €.

Toutefois, celle-ci sollicite l'attribution d'une avance complémentaire de 11.000 € (onze mille euros) lui permettant de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2015.

La convention de subventionnement conclue entre la commune et l'association prévoit la possibilité pour l'association de solliciter des avances sur subvention en fonction de sa trésorerie, dans la limite de 50 % du montant de la subvention, conformément à l'article 2 de ladite convention prévoit le versement d'« un premier acompte d'un montant de 50 % au mois d'avril (déduction faite de l'avance déjà versée) ».

N° 2015/016

**2^{ème} AVANCE SUR SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION
« SPORTING CLUB COGOLINOIS FOOTBALL »**

N° 2015/016

CM 23/02/2015

**2^{ème} AVANCE SUR SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION
« SPORTING CLUB COGOLINOIS FOOTBALL »**

En 2014, la subvention attribuée à l'association s'est élevée à 52 000 €, le montant maximal de l'avance est donc de 26 000 € (50 %) et il est donc possible d'attribuer une nouvelle avance d'un montant de 11 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer une avance sur subvention complémentaire de 11.000 € (onze mille euros) à l'association « Sporting Club Cogolinois Football ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A L'UNANIMITE.



Le Maire,

M. E. Lansade
Marc Etienne LANSADE